



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Boxe

Étant donné la suspension par le CIO de la reconnaissance de l'AIBA, tous les éléments en lien avec les compétitions de boxe, y compris, mais sans s'y limiter, avec les compétitions ou épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, seront planifiés et gérés sous l'autorité de la commission exécutive du CIO. La commission exécutive a créé un groupe de travail spécial chargé d'organiser et d'assurer la tenue des épreuves de qualification pour la boxe et le tournoi de boxe aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et d'élaborer le système de qualification de ce sport pour Tokyo 2020. L'application des règles et des critères de qualification relève de la responsabilité du groupe de travail sur la boxe des fédérations nationales correspondantes et des CNO dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

A. ÉPREUVES (13)

Épreuves masculines (8)	Épreuves féminines (5)
Poids mouches (48 – 52 kg)	Poids mouches (48 – 51 kg)
Poids plumes (52 – 57 kg)	Poids plumes (54 – 57 kg)
Poids légers (57 – 63 kg)	Poids légers (57 – 60 kg)
Poids mi-moyens (63 – 69 kg)	Poids mi-moyens (64 – 69 kg)
Poids moyens (69 – 75 kg)	Poids moyens (69 – 75 kg)
Poids mi-lourds (75 – 81 kg)	
Poids lourds (81 – 91 kg)	
Poids super-lourds (+ 91 kg)	

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total :

	Places de qualification (places pays hôte)	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	181 (4)	5	186
Femmes	97 (2)	3	100
Total	278 (6)	8	286

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	8	1 athlète par épreuve
Femmes	5	1 athlète par épreuve
Total	13	

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères relatifs à l'âge :

- Pour les épreuves de qualification olympique prévues en 2020, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2001.
- Pour les épreuves de qualification olympique se déroulant en 2021, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2002.
- Pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, qui se dérouleront en 2021, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2002.

Autres critères d'admission requis :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes, y compris ceux du pays hôte et ceux ayant reçu des places sur invitation de la commission tripartite, doivent :

- Avoir participé à au moins une (1) des épreuves de qualification olympique organisées par le groupe de travail sur la boxe. Si l'athlète n'est pas en mesure de participer à au moins une (1) des épreuves de qualification olympique organisées par le groupe de travail sur la boxe pour des raisons liées au report ou à l'annulation de l'épreuve, l'athlète devra figurer dans le classement BTF par catégorie de poids (cf. annexe) au 29 juin 2021 dans la catégorie de poids correspondante, les points étant calculés à partir de deux (2) épreuves au moins. Les classements BTF sont établis grâce aux résultats obtenus lors de compétitions internationales entre le 1^{er} janvier 2017 et le 14 juin 2021, y compris les épreuves de qualification olympique du groupe de travail sur la boxe. Le classement BTF par catégorie de poids est disponible [ici](#) et sera mis à jour après la phase 2 de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe et l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique ;
- Être inscrits dans la même catégorie de poids aux Jeux Olympiques que celle dans laquelle ils ont obtenu une place de qualification ; et
- Avoir été examinés et autorisés à boxer par un médecin, agissant sous la responsabilité de leurs CNO et de leurs fédérations nationales respectifs, avant (i) chaque épreuve de qualification olympique pour la boxe et/ou (ii) avant les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, conformément aux exigences médicales stipulées dans le 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [\[lien\]](#).

Processus d'inscription aux épreuves de qualification :

Tous les athlètes seront inscrits par leurs CNO et fédérations nationales respectifs conformément au 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [\[lien\]](#) et devront respecter les critères susmentionnés.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les places de qualification attribuées via une épreuve continentale de qualification olympique priment sur les places de qualification allouées via les classements BTF.

HOMMES - Tableau 1

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouches (48 – 52 kg)	3	5	6	8	4	1	1	28
Plumes (52 – 57 kg)	3	5	6	8	4	0	1	27



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Légers (57 – 63 kg)	3	5	6	8	4	1	1	28
Mi-moyens (63 – 69 kg)	3	4	5	6	4	0	1	23
Moyens (69 – 75 kg)	3	4	5	6	4	1	1	24
Mi-lourds (75 – 81 kg)	3	4	5	6	4	0	0	22
Lourds (81 – 91 kg)	2	3	4	4	4	0	0	17
Super-lourds (+ 91 kg)	2	3	4	4	4	0	0	17
TOTAL	22	33	41	50	32	3	5	186

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
146	<p><u>D.1 Épreuves continentales de qualification olympique :</u></p> <p>Un total de quatre (4) épreuves continentales de qualification olympique seront organisées* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN) - Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-11 mars 2020, Amman (JOR) - Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Phase 1 – Jours de compétition 1 à 3 – 14-16 mars 2020, Londres (GBR) - **Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Phase 2 – Jours de compétition 4 à 8 – 4-8 juin 2021, Paris (FRA) <p>* L'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique, initialement prévue à Buenos Aires (ARG) du 10-16 Mai 2021 a été annulée (se référer au communiqué de presse du 15 avril 2021)</p> <p>**L'épreuve de qualification olympique pour l'Europe reprendra à partir du moment où elle a été suspendue dans chaque catégorie de poids le 16 mars 2020 (jour de compétition 3). Le tirage au sort officiel, effectué à Londres le 13 mars 2020, et le calendrier des compétitions qui en a résulté, resteront valables et s'appliqueront à la reprise de l'épreuve. Par conséquent, les athlètes qui étaient encore en lice à la fin du troisième jour de compétition pourront participer lorsque la compétition reprendra.</p> <p>Veuillez consulter via ce lien la politique de remplacement des athlètes pour l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe.</p> <p>Les athlètes les mieux classés sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 1, dans les huit (8) catégories de poids masculines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par genre soit respecté.</p> <p>Les places de qualification qui devaient être attribuées lors de l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique seront allouées conformément aux classements BTF. Seuls les boxeurs figurant dans les listes finales d'inscription de l'épreuve de qualification</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>olympique pour l'Amérique, qui devait se tenir du 10 au 16 mai 2021 à Buenos Aires (ARG) et qui a été annulée le 15 avril 2021, pourront prétendre aux 33 places de qualification masculines de cette épreuve.</p> <p>Si la phase 2 de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe ne pouvait pas être organisée, les places de qualification seront alors allouées conformément aux classements BTF du 14 juin 2021.</p>																																																		
32	<p>D.2. Épreuve mondiale de qualification olympique : les places de qualification de l'épreuve mondiale de qualification olympique seront attribuées conformément aux classements BTF.</p> <p>L'attribution des places de qualification se fera selon les principes suivants :</p> <p>D.2.1. Une (1) place de qualification par catégorie de poids et par région géographique (conformément aux épreuves continentales de qualification olympique) sera attribuée à l'athlète le mieux classé qui n'a pas déjà obtenu une place de qualification dans sa catégorie de poids selon le classement BTF correspondant du 14 juin 2021.</p> <table border="1"><thead><tr><th>Catégories de poids (kg)</th><th>Afrique</th><th>Amérique</th><th>Asie/ Océanie</th><th>Europe</th></tr></thead><tbody><tr><td>Mouches (48 - 52 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Plumes (52 - 57 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Légers (57 - 63 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Mi-moyens (63 - 69 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Moyens (69 - 75 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Mi-lourds (75 - 81 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Lourds (81 - 91 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Super lourds (+ 91 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>8</td><td>8</td><td>8</td><td>8</td></tr></tbody></table> <p>D.2.2. Seuls les CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifié et confirmé via les épreuves continentales de qualification olympique dans une catégorie de poids pourront prétendre à une ou plusieurs places de qualification.</p>	Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/ Océanie	Europe	Mouches (48 - 52 kg)	1	1	1	1	Plumes (52 - 57 kg)	1	1	1	1	Légers (57 - 63 kg)	1	1	1	1	Mi-moyens (63 - 69 kg)	1	1	1	1	Moyens (69 - 75 kg)	1	1	1	1	Mi-lourds (75 - 81 kg)	1	1	1	1	Lourds (81 - 91 kg)	1	1	1	1	Super lourds (+ 91 kg)	1	1	1	1	TOTAL	8	8	8	8
Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/ Océanie	Europe																																															
Mouches (48 - 52 kg)	1	1	1	1																																															
Plumes (52 - 57 kg)	1	1	1	1																																															
Légers (57 - 63 kg)	1	1	1	1																																															
Mi-moyens (63 - 69 kg)	1	1	1	1																																															
Moyens (69 - 75 kg)	1	1	1	1																																															
Mi-lourds (75 - 81 kg)	1	1	1	1																																															
Lourds (81 - 91 kg)	1	1	1	1																																															
Super lourds (+ 91 kg)	1	1	1	1																																															
TOTAL	8	8	8	8																																															



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

FEMMES - Tableau 2

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouches (48 – 51 kg)	3	4	6	6	5	0	1	25
Plumes (54 – 57 kg)	2	3	4	6	4	0	1	20
Légers (57 – 60 kg)	2	3	4	6	4	0	1	20
Mi-moyens (64 – 69 kg)	2	3	4	5	4	0	0	18
Moyens (69 – 75 kg)	2	3	4	4	4	0	0	17
TOTAL	11	16	22	27	21	0	3	100

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
76	<p><u>D.3. Épreuves continentales de qualification olympique :</u></p> <p>En tout, quatre (4) épreuves continentales de qualification olympique seront organisées* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN) - Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-11 mars 2020, Amman (JOR) - Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Phase 1– Jours de compétition 1 à 3 - 14-16 mars 2020, Londres (GBR) - **Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Phase 2 - Jour de compétition 4 à 8 – 4-8 juin 2021, Paris (FRA) - <p>* L'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique, initialement prévue à Buenos Aires (ARG) du 10-16 Mai 2021 a été annulée (se référer au communiqué de presse du 15 avril 2021)</p> <p>**L'épreuve de qualification olympique pour l'Europe reprendra à partir du moment où elle a été suspendue dans chaque catégorie de poids le 16 mars 2020 (jour de compétition 3). Le tirage au sort officiel, effectué à Londres le 13 mars 2020, et le calendrier des compétitions qui en a résulté, resteront valables et s'appliqueront à la reprise de l'épreuve. Par conséquent, les athlètes qui étaient encore en lice à la fin du troisième jour de compétition pourront participer lorsque la compétition reprendra.</p> <p>Veuillez consulter via ce lien la politique de remplacement des athlètes pour l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe.</p> <p>Les athlètes les mieux classées sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 2, dans les cinq (5) catégories de poids féminines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par genre soit respecté.</p> <p>Les places de qualification qui devaient être attribuées lors de l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique seront allouées conformément aux classements BTF. Seules les boxeuses figurant dans les listes finales d'inscription de l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique, qui devait se tenir du 10 au 16 mai 2021 à Buenos Aires (ARG) et qui a été annulée le 15 avril 2021, pourront prétendre aux 16 places de qualification féminines de cette épreuve.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Si la phase 2 de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe ne pouvait pas être organisée, les places de qualification seront alors allouées conformément aux classements BTF du 14 juin 2021.</p>																																			
21	<p>D.4. Épreuve mondiale de qualification olympique : les places de qualification de l'épreuve mondiale de qualification olympique seront attribuées conformément aux classements BTF.</p> <p>L'attribution des places de qualification se fera selon les principes suivants :</p> <p>D.4.1 Une (1) place de qualification par catégorie de poids et par région géographique (conformément aux épreuves continentales de qualification olympique) sera attribuée à l'athlète la mieux classée qui n'a pas déjà obtenu une place de qualification dans sa catégorie de poids selon le classement BTF correspondant du 14 juin 2021.</p> <table border="1"><thead><tr><th>Catégories de poids (kg)</th><th>Afrique</th><th>Amérique</th><th>Asie/ Océanie</th><th>Europe</th></tr></thead><tbody><tr><td>Mouches (48 - 51 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Plumes (54 - 57 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Légers (57 - 60 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Mi-moyens (64 - 69 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Moyens (69 - 75 kg)</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td></tr></tbody></table> <p>D.4.2. Une (1) place de qualification supplémentaire sera attribuée à l'athlète la mieux placée au classement BTF des poids mouches (48 - 51 kg) qui n'a pas encore obtenu de place de qualification.</p> <p>D.4.3. Seuls les CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifiée et confirmée via les épreuves continentales de qualification olympique dans une catégorie de poids pourront prétendre à une ou plusieurs places de qualification.</p>	Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/ Océanie	Europe	Mouches (48 - 51 kg)	1	1	1	1	Plumes (54 - 57 kg)	1	1	1	1	Légers (57 - 60 kg)	1	1	1	1	Mi-moyens (64 - 69 kg)	1	1	1	1	Moyens (69 - 75 kg)	1	1	1	1	TOTAL	5	5	5	5
Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/ Océanie	Europe																																
Mouches (48 - 51 kg)	1	1	1	1																																
Plumes (54 - 57 kg)	1	1	1	1																																
Légers (57 - 60 kg)	1	1	1	1																																
Mi-moyens (64 - 69 kg)	1	1	1	1																																
Moyens (69 - 75 kg)	1	1	1	1																																
TOTAL	5	5	5	5																																

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a la garantie de recevoir au total un maximum de six (6) places.

Ces places ne sont disponibles que si le CNO hôte n'obtient pas de places de qualification via l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/Océanie, à raison d'une (1) place au maximum par catégorie de poids, conformément à la répartition des places telle que figurant dans les tableaux 1 et 2, pour autant que les athlètes concernés remplissent les critères admission établis dans la section C ci-dessus.

Jusqu'à quatre (4) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+ 91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Jusqu'à deux (2) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception de la catégorie de poids moyens (69 – 75 kg) pour laquelle aucune place n'est disponible.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

En tout, cinq (5) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-lourds (75 – 81 kg), lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+ 91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

En tout, trois (3) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-moyens (64 – 69 kg) et moyens (69 – 75 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

Le 1^{er} octobre 2019, le Comité International Olympique a invité tous les CNO qui remplissaient les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO avaient jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution" [[lien](#)].

Une liste des places sur invitation de la commission tripartite peut être consultée sur Athlete365 Boxing dans la section "[Qualification System, Athletes Eligibility and Sports Entries](#)".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

*Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées via l'épreuve continentale de qualification olympique qui a eu lieu, et ce dans les trois (3) jours qui suivent la fin de l'épreuve en question.

Si une épreuve continentale de qualification olympique ne peut être organisée, le groupe de travail sur la boxe informera les CNO correspondants des places de qualification qui leur seront attribuées dans cette épreuve sur la base du classement BTF du 14 juin 2021.

La liste des places attribuées peut être consultée une fois l'épreuve de qualification en question terminée sur Athlete365 Boxing dans la section "[Qualification System, Athletes Eligibility and Sports Entries](#)".

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer au groupe de travail sur la boxe s'ils souhaitent utiliser les places obtenues par le biais d'une épreuve continentale de qualification olympique, comme indiqué à la section G - Période de qualification.

*Dans le cas de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe, les places de qualification dans les catégories masculines de poids mouches et poids plumes ont été confirmées. Restent à attribuer les places de qualification dans les catégories masculines des poids légers, mi-moyens, moyens, mi-lourds, lourds et super-lourds ; dans les catégories féminines des poids mouches, plumes, légers, mi-moyens et moyens.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser les places obtenues via les places de qualification de l'épreuve mondiale de qualification olympique, comme indiqué à la section G - Période de qualification.

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HÔTE

Au terme de l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/Océanie, et dans le cas où le pays hôte obtiendrait moins de places que les quatre (4) places masculines et les deux (2) places féminines garanties dans les catégories de poids concernées, le CNO hôte devra confirmer les boxeurs/boxeuses dans les catégories de poids sélectionnées pour les places pays hôte avant le 28 mars 2020, comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le nombre total de places pays hôte qui peuvent être sélectionnées est le suivant :

- Si le pays hôte obtient une (1) place masculine, trois (3) places pays hôte masculines peuvent être sélectionnées en respectant le quota maximum par épreuve.
- Si le pays hôte obtient deux (2) places masculines, deux (2) places pays hôte masculines peuvent être sélectionnées en respectant le quota maximum par épreuve.
- Si le pays hôte obtient trois (3) places masculines, une (1) place pays hôte masculine peut être sélectionnée en respectant le quota maximum par épreuve.
- Si le pays hôte obtient une (1) place féminine, une (1) place pays hôte féminine peut être sélectionnée en respectant le quota maximum par épreuve.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Les places de qualification attribuées via une épreuve continentale de qualification olympique qui a eu lieu priment sur les places de qualification allouées via les classements BTF.

Si une place de qualification obtenue lors d'une épreuve continentale de qualification olympique qui a eu lieu n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée, conformément à la règle 16.5 du 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [[lien](#)], à l'athlète suivant le mieux classé dans l'épreuve continentale de qualification olympique concernée, dans la catégorie de poids correspondante et cela conformément aux critères établis dans la section C.

Si une place de qualification obtenue lors d'une épreuve continentale de qualification olympique via les classements BTF n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé qui n'a pas obtenu de place de qualification et dont le CNO n'a pas encore obtenu de place de qualification conformément au classement BTF dans la catégorie de poids correspondante, et ce dans le respect des critères établis dans la section C.

Si une place de qualification obtenue via les places de qualification de l'épreuve mondiale de qualification olympique n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé qui n'a pas encore obtenu de place de qualification, conformément au classement BTF du 14 juin 2021 dans la catégorie de poids correspondante, et ce dans le respect des critères établis dans la section C.

Dans le cas où une place de qualification obtenue lors d'une épreuve continentale de qualification olympique qui a eu lieu serait refusée et où l'athlète suivant le mieux classé, conformément à la règle 16.5 du 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [[lien](#)], lors de l'épreuve continentale en question, dans la



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

catégorie de poids correspondante, aurait déjà obtenu une place de qualification via le classement BTF, l'athlète se verra attribuer la place qui a été refusée. La place que l'athlète avait obtenue via le classement BTF sera alors réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé qui n'a pas encore obtenu de place conformément au classement BTF, dans la catégorie de poids correspondante, et ce dans le respect des critères établis dans la section C.

Règle 16.5 du "Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe"

Dans le cadre de la réattribution des places de qualification, on entend par "athlète suivant le mieux classé" l'athlète vaincu par celui qui n'a pas accepté la place de qualification ou qui se l'est vu refuser lors du combat de qualification.

PLACES PAYS HÔTE

Toute place pays hôte inutilisée, refusée ou qui n'a pas été confirmée dans les délais sera réattribuée, indépendamment du continent, à l'athlète suivant le mieux classé qui ne s'est pas encore qualifié et dont le CNO n'a encore pas obtenu de place de qualification dans les catégories correspondantes de genre et de poids du classement BTF.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Toute place sur invitation de la commission tripartite inutilisée, refusée ou qui n'a pas été confirmée dans les délais sera réattribuée à l'athlète suivant le mieux classé qui n'a pas encore obtenu de place de qualification conformément au classement BTF du 14 juin 2021 dans la catégorie de poids correspondante, et ce dans le respect des critères établis dans la section C.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1^{er} octobre 2019	Le CIO invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
20 novembre 2019	Le groupe de travail sur la boxe publiera le 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe'
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
Du 20 au 29 février 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique, Dakar (SEN)
3 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Afrique
3-11 mars 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie, Amman (JOR)
14-16 mars 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Phase 1, Londres (GBR) – Jours de compétition 1 à 3 terminés



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

15 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie
18 mars 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Afrique
27 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe dans les catégories masculines des poids mouches et plumes
28 mars 2020	Date limite à laquelle le CNO hôte devra avoir confirmé les boxeurs dans les catégories de poids sélectionnées pour les places pays hôte
29 mars 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie
10 avril 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe dans les catégories masculines des poids mouches et plumes
18 mars 2021	Attribution des places de qualification mondiales pour l'Asie/Océanie et l'Afrique
1^{er} avril 2021	Date limite à laquelle les CNO d'Asie/Océanie et d'Afrique devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification mondiales obtenues
10 mai 2021	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique
24 mai 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique
4 juin 2021	Attribution des places de qualification mondiales pour l'Amérique
4-8 juin 2021	Phase 2 de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe – Jours de compétition 4-8 à Paris (FRA)
10 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO d'Amérique devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification mondiales obtenues
11 juin 2021	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe, à l'exception des catégories masculines des poids mouches et plumes
11 juin 2021	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places sur invitation qui leur ont été attribuées via la commission tripartite
24 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe, à l'exception des catégories masculines des poids mouches et plumes



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

24 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places sur invitation qui leur ont été attribuées via la commission tripartite
25 juin 2021	Attribution des places de qualification mondiales pour l'Europe
2 juillet 2021	Date limite à laquelle les CNO d'Europe devront avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification mondiales obtenues
3 juillet 2021	Attribution de la place de qualification mondiale supplémentaire dans la catégorie féminine poids mouches (48-51kg)
4 juillet 2021	Date limite à laquelle le CNO devra avoir confirmé au groupe de travail sur la boxe l'utilisation de la place de qualification mondiale supplémentaire dans la catégorie féminine des poids mouches (48-51kg)
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020